

# CONCOURS

## ILLUMINATIONS de Noël

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Le Thillay organise un concours des illuminations et décorations de Noël.

Le concours a pour but de promouvoir l'investissement des thillaysiens dans l'organisation de Noël et d'asseoir une ambiance féérique au sein de la ville.

L'objectif poursuivi est d'animer, d'embellir, d'améliorer le cadre de vie des habitants et de favoriser la cohésion durant cette période festive.

### **ARTICLE 1 :** **Conditions de participation**

Le concours est ouvert à tous à l'exception des membres du conseil municipal, des membres du jury nommés et des agents municipaux.

La participation à ce concours est gratuite.

Les illuminations et décorations doivent impérativement être visibles de la rue et installées sur le domaine privé. Elles ne doivent en aucun cas empiéter sur le domaine public.

Les illuminations doivent être visibles entre 17h00 et 22h00.

Les personnes désirant participer au concours doivent obligatoirement s'inscrire avant le **4 décembre 2023** en respectant les conditions suivantes :

- remplir le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site de la commune
- remplir le coupon disponible à l'accueil de la mairie.

Toute inscription enregistrée engagera la participation non équivoque du candidat.

## **ARTICLE 2 :**

### **Dates du concours**

Les inscriptions au concours sont ouvertes **à compter du 24 novembre 2023 et ce jusqu'au 4 décembre 2023 inclus.**

Les balcons, les fenêtres, les maisons, les jardins et les commerces doivent être illuminés lors des passages du jury prévus **le 6 et 7 décembre 2023 à partir de 17h00.**

## **ARTICLE 3 :**

### **Catégories et prix**

Le concours des illuminations et décorations de Noël est composé de trois catégories distinctes :

- la catégorie «Commerces»
- la catégorie «Maisons»
- la catégorie «Balcons»

Pour chaque catégorie, un prix sera remis.

## **ARTICLE 4 :**

### **Composition du jury**

Le jury est composé de 4 membres du conseil municipal, 1 représentant des services techniques et 1 représentant du service communication.

Il est rappelé aux membres du jury que seules les illuminations et décorations visibles depuis le domaine public seront prises en compte dans la notation.

Les membres du jury n'ont pas vocation à intervenir sur les propriétés privées.

## **ARTICLE 5 :**

### **Critères de notation par le jury**

Le jury procédera à une première pré-sélection en considération des critères suivants :

***Esprit de Noël*** : 0 à 5 pts

***Harmonie*** : 0 à 5 pts

***Originalité*** : 0 à 5 pts

***Note personnelle du jury*** : 0 à 5 pts

***Note finale*** : /20

Au regard de la politique verte engagée par la municipalité ces dernières années, les participants sont invités à utiliser des illuminations respectueuses de l'environnement.

Cette pré-sélection sera diffusée sur les réseaux sociaux de la commune et affichée lors du Village de Noël afin de permettre aux Thillaysiens de participer à la sélection finale **du 8 au 16 décembre 2023 14h.**

## **ARTICLE 6 :**

### **Résultats et remise des prix**

La remise des prix s'effectuera le samedi 16 décembre 2023 à 15h30 au Village de Noël par le président du jury à savoir M. le Maire.

Les lots non distribués pourront être retirés auprès du secrétariat général de la commune de Le Thillay jusqu'au 15 janvier 2024 17h.

Passé ce délai, ils resteront propriété de la commune.

## **ARTICLE 7 :**

### **Droit à l'image**

Les participants au concours autorisent les organisateurs à photographier leurs illuminations et décorations de Noël. Ils consentent également à permettre la publication des photos réalisées sur les différents supports de la commune.

## **ARTICLE 8 :**

### **Décision et responsabilité de l'organisateur**

En cas de force majeure, l'organisateur, se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment le concours ainsi que d'en modifier les conditions.

L'inscription au concours des illuminations et décorations de Noël entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Le présent Règlement a été soumis pour avis à la Direction Générale des services et à l'autorité territoriale. Il sera mis à la disposition des participants sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie de Le Thillay.

Le .....

**Président du Jury**  
*Patrice GEBEAUER*

**Participant**

Le maire

Signature

